



District du Gers de Football



COMMISSION DEPARTEMENTALE DES LITIGES ET DISCIPLINE

Réunion Restreinte du 08 Novembre 2018

Procès-verbal N°9

Président: André DAVOINE

Présents : Christian BURRIEL – Xavier VÉLILLA - Jacques WARIN.

LITIGES

*** DOSSIER N°15 *MATCH N°21082188 : J.S. TOUGET 2 / VAL D'ARROS ADOUR 2 – Challenge District – Tour de Cadrage du 27/10/2018.**

***Match perdu par forfait ***

Après réception et lecture de la feuille actant le forfait du club du VAL D'ARROS ADOUR 2 établie par la Commission de gestion des compétitions.

Attendu que le club du VAL D'ARROS ADOUR 2 n'était pas présent à l'heure et au lieu de la rencontre.

Par ces motifs,

La Commission jugeant en matière réglementaire et en premier ressort, après en avoir délibéré, statue :

- Match perdu par forfait à l'équipe VAL D'ARROS ADOUR 2
- Résultat homologué sur le score de **3** buts à **0**, en faveur de l'équipe J.S. TOUGET 2
- Dit l'équipe J.S. TOUGET 2 qualifiée pour le tour suivant.
- Amende de **50€ (1er forfait)** portée au débit du compte District du VAL D'ARROS ADOUR (**542800**)

Transmet à la Commission de Gestion des Compétitions

La présente décision est susceptible de recours devant la Commission d'Appel du District du Gers dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification et selon les conditions de forme prévues à l'article 190 des règlements généraux de la F.F.F

*** DOSSIER N°16 *MATCH N°20671565 : CONDOM F.C. / F.C. RISCLE 2 – Championnat D3 – Journée 5 du 04/11/2018.
*Match perdu par forfait ***

Après réception et lecture du mail dûment signé par M. Alain TOLLIS Président du F.C. RISCLE, adressé au District du Gers de Football en date du 02 novembre 2018 et plus spécifiquement à M. Franck BRANA, Président de la Commission de Gestion des Compétitions, l'informant que le Club du F.C. RISCLE 2, par manque d'effectifs ne se déplacerait pas. Attendu que l'équipe F.C. RISCLE 2 n'était pas présente à l'heure et au lieu de la rencontre.

Par ces motifs,

La Commission jugeant en matière réglementaire et en premier ressort, après en avoir délibéré, statue,

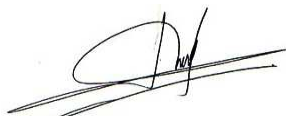
- Match perdu par forfait à l'équipe F.C. RISCLE 2
- Résultat homologué sur le score de **3** buts à **0** en faveur de l'équipe CONDOM F.C. 1
- Amende **50€** (1^{er} forfait) portée au débit du compte District du F.C RISCLE (**525742**)

Transmet à la Commission de Gestion des Compétitions.

La présente décision est susceptible de recours devant la Commission d'Appel du District du Gers dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification et selon les conditions de forme prévues à l'article 190 des règlements généraux de la F.F.F

◇◇◇◇◇◇◇◇

Le Secrétaire
Jacques WARIN.



Le Président
André DAVOINE

